Bulletin Officiel N° 02 du Jeudi 13 Juillet 2023

DISTRICT
GRAND VAUCLUSE
DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : http://grandvaucluse.fff.fr

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

FERMETURE D'ETE DU DISTRICT GRAND VAUCLUSE

Nous vous informons que les bureaux du District GRAND VAUCLUSE seront fermés pour congés annuels du :

Jeudi 13 Juillet 2023
à 18H30 jusqu'au
Mercredi 16 Août 2023 à 9H30

Bonnes vacances à tous !

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS

BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 02

DU 13 Juillet 2023

COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.
L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.
La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 10 Juillet 2023

Présents : MM. BENOIT – RIPPERT – BERANGER – MAKHECHOUCHE – RANC – GUIGUE – IASIO – ARNAUD – MANIERE – BEN AISSA – ALLIO MMES GARCIA – DOSSARD
En visio : MM. SAHBI – BEN ALI

Excusés : M. BERANGIER – BERTHELOT – MME CANOVAS

Assite : M. Bernard HERBERT (Président d'honneur)

M. Bernard HERBERT a rendu visite au nouveau Comité de direction il est resté une quinzaine de minute.

Ententes :

Le Comité de Direction est saisi de demandes d'ententes entre les clubs suivants :

Sénior :

LE THOR / CAUMONT FC / GADAGNE FC : Cette entente évoluera sous le nom de THOR CAUMONT GADAGNE

Catégorie U15 :

CAUMONT FC / GADAGNE FC / LE THOR : Cette entente évoluera sous le nom de CAUMONT GADAGNE THOR

Catégorie U17 :

GADAGNE FC / CAUMONT FC / LE THOR : Cette entente évoluera sous le nom de ENT.GADAGNCAUMONTHOR

Le Comité de Direction valide ces ententes.

Week-end des bénévoles :

Le week-end des bénévoles organisé par la FFF se tiendra cette année les **7 et 8 octobre** prochain, à Clairefontaine.

Le district dispose de 4 places.

Le Président du District Grand Vaucluse de Football, M. Christophe Benoit, et son Comité Directeur ont décidé de proposer à chaque club de désigner un bénévole licencié depuis moins de 5 ans, (Agé au minimum de 18 ans) et ce, avant le 22 septembre.

Un tirage au sort aura ensuite lieu le lundi 25 septembre pour désigner les heureux élus.

Pour rappel : il s'agit d'une invitation, tous les frais inhérents à ce déplacement seront pris en charge.

Vie des clubs :

Les clubs de **VALREAS** et **FC CABANNES** nous informent de leurs mises en non-activité.

Le Comité de Direction en prend acte et informera la Ligue Méditerranée

Service PAC :

Le club des **Dentelles** a utilisé le PAC pour faire la demande :
- D'un alternant en BPJEPS (emplois)
- Le financement d'un alternant BPJEPS (financier)
- FAFA : Financement des bancs de touche (financier)
- Foot à l'école (développer le club)

Formation :

Une réunion de formation FMI aura lieu les **26/08 et 02/09 à 10h00.**
Un formulaire sera envoyé au club pour inscription.
Les clubs doivent venir avec une tablette chargée.

Rentrée du foot :

Le District Grand Vaucluse va organiser la Rentrée du Foot Animation et des Écoles Féminines ainsi qu'une réunion avec les éducateurs U12/U13 dès la rentrée de Septembre 2023 :

- Réunion éducateurs U12/U13 : Samedi 9 septembre 2023 (uniquement le matin), au District.
- U10/U11 : Samedi 16 septembre 2023,
- U8/U9 : Samedi 23 septembre 2023,
- U6/U7 : Samedi 30 septembre 2023,
- U6F à U11F Filles : Samedi 7 octobre 2023.

Vous avez la possibilité d'accueillir et d'organiser, en collaboration avec le District, une journée à condition d'en respecter le cahier des charges (disponible sur le site du district).

En fonction du nombre de réponses et des lieux, le District se gardera toutefois le droit de désigner les sites pour respecter la répartition géographique et les capacités d'accueil pour l'organisation de ces journées.

Veuillez adresser votre candidature par mail, avant le Jeudi 17 Août à : secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Tables rondes :

Des tables rondes vont être organisées sur le thème de l'arbitrage :
- Le 11/09 à 18h30 avec les arbitres au District.
- Le 25/09 à 18h30 avec les présidents de clubs au District
- Le 09/10 à 18h30réunion commune à la Souvine

Divers :

Le Comité de direction valide l'abonnement de 2 cartes TOTAL pour les véhicules du DISTRICT.

Arbitrage :

Le Comité de direction valide le classement des arbitres – saison 2022/2023 – suite aux vérifications et modifications effectuées et apportées par la commission des arbitres.
Le nouveau classement sera publié sur le PV de la commission des arbitres du 11/07.

Christophe BENOIT — **Jean Paul MANIERE**
Président — **Secrétaire**

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 10 Juillet 2023

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, M. RANC

Assiste : Mme NICOLAS

SECTEUR CHAMPIONNAT

Engagements seniors :

Pris note engagement en D4 :

- **ST DIDIER PERNES 4**
- **TARASCON FC 1**

Arrêt compétitions seniors :

- **VISAN JS** (D2) remplacé par **GOULT ROUSSILLON** (D3)
- **SERIGNAN US** (D3) remplacé par une D4

LES VALAYANS : Pris note engagement équipe 2 en Coupe de l'Espérance. Cette équipe n'était pas en compétitions.

RCB BOLLENE nécessaire sera fait
SC GADAGNE nécessaire sera fait
PERTUIS USR réponse faite par téléphone

Début compétition championnat sénior le 10/09
1er Tour de Coupe Grand Vaucluse le 17/09

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 11 Juillet 2023

Présents : MM. GARCIA, BOCHET. Mme NICOLAS.

Excusés : MM. ABEILLE, POLI, DANY.

Mise a jour du tableau des montées-descentes et de la composition des poules de D1 suite au repêchage intervenu en championnat régional.

CATEGORIE 2022/2023	ACCEDE EN CR	DESCENTE DE CR EN D1	ACCEDE DE D2 EN D1	DESCENTE DE D1 EN D2/D3	SAISON 2023/2024
U14 D1	BARBENTANE	NEANT	AVIGNON OUEST AVIGNON CFC ORANGE FC CAVAILLON	DENTELLES FC ETOILE D'AUBUNE COURTHEZON JONQUIERES	**U15D1**
U15 D1	MONTEUX O	ACA VILLENEUVE	AVIGNON OUEST CALAVON SUD LUBERON	PERTUIS USR AVIGNON AC 2 ORANGE FC LES MINOTS DU VASIO	**U16D1**
U16 D1	MONTEUX O MONTFAVET SC	NEANT	AVIGNON AC 2 ETOILE D'AUBUNE FC ENTRAIGUES ALTHEN *A DETERMINER*	CARPENTRAS ORANGE FC	**U17D1**
U17 D1	COURTHEZON JONQUIERES	AVIGNON AC	PIOLENC AS ST SATURNIN US	ST DIDIER PERNES ETOILE D'AUBUNE	**U18D1**
U18 D1	NEANT	NEANT	NEANT	AUTRE PROVENCE US ST DIDIER PERNES	**U19D1**
U19 D1	PERTUIS MONTEUX O (REFUS)	NEANT	ALPILLES ORANGE GRES VENTOUX SUD	CHEVAL BLANC BC ISLE COURTHEZON JONQUIERES	**U19D1**

U19 D1

Groupe promu de U18D1

1- FA CHATEAURENARD
2- CAVAILLON ARC
3- VEDENE LE PONTET 2
4- DENTELLES FC
5- VAL DURANCE FA
6- CHEVAL BLANC FC
7- ISLE BC
8- GORDES ESP

Groupe promu de U19D1

9- MONTEUX O
10- VILLENEUVE
11- SARRIANS
12- AVIGNON OUEST
13- MONTFAVET
14- ROGNONAS
15- LES ANGLES
16- RCB BOLLENE

Monté de U19D2

17- ALPILLES
18- ORANGE GRES
19- VENTOUX SUD

U18D1

1- AVIGNON AC
2- MONTEUX O
3- ST REMY
4- GOULT
5- BEDARRIDES AS
6- CALAVON
7- DENTELLES
8- PERTUIS
9- MAILLANE (Refus) remplacé par SCJ 2
10- MISTRAL ACADEMIE
11- PIOLENC AS
12- ST SATURNIN US

U17D1

1- CALAVON
2- SCJ
3- ISLE BC
4- MISTRAL ACADEMIE
5- TOURAINE US
6- ST DIDIER PERNES
7- VEDENE LE PONTET 2
8- SORGUES ESP
9- AVIGNON AC 2
10- ETOILE D'AUBUNE
11- ENTRAIGUES ALTHEN FC
12- A déterminer

U16D1

1- VILLENEUVE
2- ACA
3- AVIGNON OUEST
4- CALAVON
5- SUD LUBERON
6- SCJ
7- VEDENE LE PONTET 2
8- ST REMY FC
9- BARBENTANE O
10- VELLERON SO
11- LES ANGLES EMAF
12- ST DIDIER PERNES

U15D1

1- AVIGNON OUEST
2- AVIGNON CFC
3- ORANGE
4- CAVAILLON ARC
5- ST DIDIER PERNES
6- VILLENEUVE FC
7- VEDENE LE PONTET 2
8- MISTRAL ACADEMIE
9- PERTUIS USR
10- MONTEUX O.
11- TOURAINE US
12- JS APT

Club du district ayant une équipe jeune évoluant en championnat régional :

U15 CR : VEDENE LE PONTET – AVIGNON AC – BARBENTANE O

U16 CR1 : VEDENE LE PONTET

U16 CR2 : MONTEUX O

U17 CR : AVIGNON AC – VEDENE LE PONTET – VILLENEUVE – MMONTEUX O. – MONTFAVET SC

U18 CR1 : VEDENE LE PONTET

U18 CR2 : COURTHEZON JONQUIERES – VILLENEUVE

U20 CR : COURTHEZON JONQUIERES – PERTUIS USR

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 13 Juillet 2023

Présents : MM. Jean-Paul LASSAGNE (Président), José LOPEZ, Alain BERTHELOT

Excusés : MM. Jean LECELLIER, Michel CORBIERE, Benjamin STORCK

CDTIS à CRTIS

Classement stade André Estienne Cadenet

Président
Lassagne Jean Paul

Secrétaire de séance
Alain Berthelot

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.
Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.
L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.
Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.
Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 11 Juillet 2023

Présents : MM. COLLEMAN Jean Daniel (Président), BEN AISSA Akim, DE CASTRO Silva Loïc, EZKIYOUH Mohamed, MOURABIT Adil, BEN MALEM Abdellatif, & Mme SPALACCI Sarah
Visio : MM. KINNOUS Chaïb, ZEGHLI Mourad.

Excusés : MM. BOUAISS Fouad, MAKECHOUCHE Youssef, VAN MEEL Alan

Reçus : M. Rouire Emile

Lecture et approbation du procès-verbal du 04 juillet 2023 :

Approuvé à l'unanimité

Lecture du courrier :

M. Noah OUAHNICH noté votre démission et regrette celle-ci, la CDA vous remercie pour les services rendus

Reçu :
Monsieur ROUIRE Emile, reçu avec un très grand plaisir et quelque peu de nostalgie concernant le Président, mail de candidature envoyé et reçu au district, pour « rempiler » une année supplémentaire en qualité de tuteur et observateur. Une réponse vous sera faite.

RAPPEL : Les tuteurs & observateurs sont priés dans les plus brefs délais d'envoyer leur candidature.

Classement des arbitres :

CLASSEMENT ET AFFECTATION

SAISON 2022-2023

Conformément au règlement intérieur de la commission des arbitres de la saison 2022-2023.
Considérant que le comité directeur a validé le présent classement dans sa réunion du Lundi 10/07/2023.
Considérant enfin, que seuls les membres de la CDA n'ayant pas un intérêt direct ont participé à l'élaboration de la correction des questionnaires et établi le classement définitif.
Les arbitres retenus pour la "FILIERE" seront nommés par la CDA.

D1 CENTRAUX		
NOM / PRENOM	CLASSEMENT 2022-2023	AFFECTATION 2023-2024
BAGHOU TARIK	1	D1
YAMLOUNI NOAAMAN	2	D1
EL OUARYAGHLI SOUFIAN	3	D1
BEN AÏSSA AKIM	4	D1
GARCHI OUADI	5	D1
DE CASTRO LOÏC	6	D1
DARAZZI NAJIM	7	D2
CHATI SAMIR	8	D2
NIVET ARNAUD	9	D2
MARQUIER GERARD	NEUTRALISE	D1

ASSISTANT D1
CHOPIN CORINNE
ABDELHAK MOHAMED
EL HAMZAOUI SAMIR
GHADJAOUI ALAOUI-KHALID
LAURENT ADRIEN
ZAÏM RACHID
ROSSO LLOYD
BOUAITA SAMIR
IKAN MOHAMED
TOTAL : 9

D2 CENTRAUX		
NOM / PRENOM	CLASSEMENT 2022-2023	AFFECTATION 2023-2024
BENMOUFFOK DJELLOUL	1	D1
SAHBI JAMAL	2	D1
VAN MEEL ALAN	3	D1
CONSTANTIN NICOLAS	4	D2
BOUKBKARI ABID	5	D2
GALERAN CYRIL	6	D2
BELABACCI MOHAMED	7	D2
JAMALI YOUSSEF	8	D2
COLOMBO STEPHAN	9	D2
GARCIA KEVIN	10	D2
PALISSE JULIEN	11	D3
MOUSSA HOUMADI	12	D3
EL AFOUI ABDELMAJID	13	D3
RHAOUNI HAMZA	14	D3
SAHNOUNE SAMY	15	ARRET
BEN MELLEM ABDEL	Neutralisé	D2

ASSISTANT D2
CACHEUX SEBASTIEN
DEABJI ILIAS
KHAMOUSS ABDERAHIN
LABIDI RACHED
EL MOUSTAÏD BILLEL
AOULAD AHMED HAKIM
BOURKOUNE AHMED
CHERGUIA AHMED
AOULAD YASSIN
DESOLA CEDRIC
DJELASSI SOUFIAN
TOTAL :12

D3 CENTRAUX		
NOM / PRENOM	**CLASSEMENT 2022-2023**	**AFFECTATION 2023-2024**
M'HAYA OMAR	1	D2
EZKIYOUH MOHAMED	2	D2
AGBI AZIZ	3	D2
EL-IDRISSI JAMAL	4	D2
M'HAYA YOUSSEF	5	D2
ROUX VINCENT	6	D3
CHANCHOU NICOLAS	7	D3
JACQUES PIERRE	8	D3
KARA ALI ABESS	9	D3
ALLAMI AISSAM	10	D3
EL-HASSOUNI NORDINE	11	D3
BOUDIUAN SAÏD	12	D3
VAROQUEAUX GABRIEL	13	D3
BARUQUE YAOANN	14	D3
N'GUEMA EYI LOÏC	15	D3
EL HASSOUNI ABDELLAH	16	D3
POIRSON FREDERIC	17	D3
ZENASNI RAMDAN	18	D3
BENMALLEM MOHAMED	19	D3
AUBERT ANTONY	20	D3
MASSASSI ADIL	21	D3
MESSINOU AYIHADJI	22	D3
BOUYADMAREN EZEDINNE	23	D3
SECIU ALIN CRISTIAN	24	D3
GOREN FERHAT	25	D4
RAMY MOSTAFA	26	D4
SIBGUI AYOUB	27	ASSISTANT D2
KOUARA HASSANE	28	D4
VITTORIETTI YANNICK	29	D4
ZEGHLI ALAEDIN	NON CLASSE	D3
RAFIK LOUNISSA	NON CLASSE	D3

D4 CENTRAUX		
NOM / PRENOM	**CLASSEMENT 2022-2023**	**AFFECTATION 2023-2024**
DHEM OTMANE	1	D3
AGZIRIN ZAKARIA	2	D3
BRICHARD STEVE	3	D3
CHFIRA NORDINE	4	D3
HANTLAOUI MOHAMED	5	D4
SCHOUMAN-LEURIDAN GERARD	6	D4
SAIDI ESSAM	7	D4
LACHACHTI SEBASTIEN	8	D4
BOURAKBA JAOUAD	9	D4
ANTOINE MARC	10	D4
HORNAERT VINCENT	11	Arrêt
EL FIGHA AZIZ	12	D4
FATNASSI BALIR	13	D4
AARAB MOUMENE	14	D4
ZAÏDI SEBTI	15	D4
IKAN MOUSSA	16	STAGIAIRE
KHAMOUSS ABDERRAHIM	17	D4
DGHOUGHI HICHAM	18	D4
EFFE MATHIEU	19	D4
GUENFOUD ABDELLALI	20	D4
EFFE GABRIEL	21	D4
CATTANEO ANGELO	22	D4
M'HAYA NABIL	NON CLASSE	STAGIAIRE
COLIN EMILIE	NON CLASSE	STAGIAIRE

Considérant que le règlement intérieur de la commission des arbitres prévoit 8 descentes de D3-D4 et huit montées de D4 à D3 Et qu'en l'espèce, la CDA n'a pu faire application de cette disposition, puisque la totalité des Arbitres D4 (hors les 4 montées) n'ont pas la note requise aux tests techniques.
Considérant encore, que l'article 14 alinéa 7 prévoit : « L'arbitre D4 n'ayant pas obtenu la note de 45 points ne pourra accéder à la catégorie supérieure la saison suivante ».
Considérant enfin qu'il ait fait une stricte application du règlement intérieur, la commission des Arbitres a estimé dans son pouvoir d'appréciation qu'il était nécessaire de ne pas déséquilibré le nombre d'Arbitre par catégories et qu'elle a jugé opportun d'appliquer 4 descentes de D3 à D4 et 4 montées de D4 à D3.

ARBITRES NON CLASSE	
NOM / PRENOM	**AFFECTATION 2023-2024**
ROSIC IVAN	A STATUER

Convocation : RAPPEL

Monsieur ROSIC Ivan est convoqué le 5 septembre 2023 à partir de 18 :30

Stage de rentrée :

STAGE ARBITRES 02 SEPTEMBRE 2023
A LA SOUVINE – 84140 MONTFAVET

- 8 :00 / 8 :30 - Accueil des participants – **Pointage feuille de présence**
- 8 :30 / 8 :45 - Exposé du déroulement du stage
- 8 :45 / 9 :00 – Mise en place des observateurs
- 9 :00 / 9 :30 – Test physique arbitres D1 – D2
- 9 :30 / 10 : 00 - Test physique arbitres D3
- 10 :00 / 10 :30 - Test physique arbitres D4
- 10 :30 / 11 :00 - Test physique arbitres assistants
- 11 :30 / 12 :00 – Présentation de la commission des arbitres
- 12 :00 / 13 :30 – Repas (Buffet froid – salades, crudités et pizzas fromage, dessert)
- 13 :30 / 16 :00 – Ateliers (Participation des tuteurs et observateurs)
  - ❖ Modifications lois du jeu
  - ❖ Règlement intérieur
  - ❖ Atelier spécifique assistants
  - ❖ Gestion des conflits
- 16 :00 / 16 :30 UNAF
- **Pointage des présents en fin de stage**

Les arbitres sont priés de prendre leur disposition pour ce stage, toute absence devra être justifiée.
La CDA se réserve le droit de ne pas désigner les arbitres qui n'auront pas satisfait à ce stage de rentrée ou qui se

seront absentés avant la fin du stage.

Formation :

Projet en cours de décision pour la saison 2023/2024

Questions diverses :

Aucunes questions diverses

Bonnes vacances à tous

Prochaine réunion Mercredi 16 Août 2023 18 :30

Le Président lève la séance à 20 h 30

Etat des dossiers arbitres :

Les arbitres ayant leur licence validée mais n'ayant toujours pas renvoyé leur fiche de renseignement merci de le faire rapidement.
Si vous n'apparaissez pas dans la liste c'est qu'a ce jour nous n'avons rien vous concernant.
Les dossiers médicaux noté « EN ATTENTE » sont au district mais pas encore validé par la commission médicale.

Nom	Prénom	Fiche renseignement	DMA	LICENCE	DESIGNABLE
ABARKANE	MOHAMED		OK	OK	✓
ABDANE	AHMED	LIGUE	LIGUE	OK	✓
ABDANE	OSSAMA	REGIONAL	REGIONAL	OK	✓
ABDELHAK	MOHAMED			OK	
AGBI	AZIZ			OK	
AGZIRIN	ZAKARIA	OK	OK	OK	✓
AJJANI	HICHAM	REGIONAL	REGIONAL	OK	
AJJANI	RACHID		EN ATTENTE	OK	
ALLAMI	AISSAM	OK	OK	OK	✓
AMOUREUX CRET	NOE		OK	OK	✓
AMRHEIN	ALEXANDRE			OK	
ANTOINE	MARC	OK		OK	
AOULAD AHMED	HAKIM		OK	OK	✓
AOULAD AHMED	YASSIN		OK	OK	✓
AUBERT	ADRIEN		OK	OK	✓
AUBERT	ANTHONY		OK	OK	✓
BAGHOU	TARIK	OK	OK	OK	✓
BARUQUE	YOANN			OK	
BELABBACI	MOHAMED	OK	OK		
BELHADRI	BOUDIA			OK	
BEN AISSA	AKIM	OK	OK	OK	✓
BEN MALEM	ABDELLATIF		OK		
BEN MALEM	MOHAMED	OK	EN ATTENTE	OK	
BENDOUMA	YANIS	OK	OK	OK	✓
BENMOUFFOK	DJELLOUL	OK	OK	OK	
BOUAISS	AMINE			OK	
BOUBKARI	ABID	OK	OK	OK	✓
BOUCHENTOUF	MANSOUR		OK	OK	✓
BOURAKBA	JAOUAD	OK			
BOURKOUNE	AHMED			OK	
BOUSBAA	AMIR	REGIONAL	REGIONAL	OK	✓
BOUYADMAREN	EZ EDDINE	OK		OK	
BRICHARD	STEVE			OK	
CACHEUX	SEBASTIEN	OK	OK	OK	✓
CARNET	KEVIN	REGIONAL	REGIONAL	OK	
CATTANEO	ANGELO		OK	OK	✓
CHANCHOU	NICOLAS	OK	EN ATTENTE	OK	
CHATI	SAMIR			OK	
CHERGUIA	AHMED		EN ATTENTE	OK	
CHFIRA	NORDDINE			OK	
COLIN	EMILIE		OK	OK	✓
CONSTANTIN	NICOLAS	OK	OK	OK	✓
COUSTON	LEILA		OK	OK	✓
CUADRA	LUCAS	OK			
DARRAZI	ANISSA	LIGUE	LIGUE	OK	✓
DARRAZI	NAJIM			OK	
DE CASTRO SILVA	LOIC		OK	OK	✓
DEABJI	ILIAS	OK	OK	OK	✓
DESOLA	CEDRIC	OK	EN ATTENTE	OK	
DGHOUGHI	HICHAM		EN ATTENTE	OK	
DJELASSI	ILYES	LIGUE	LIGUE	OK	✓

DJELASSI	SOFIAN	OK	OK	OK	✓
DONADIO	JULIEN	REGIONAL	REGIONAL	OK	✓
EFE	GABRIEL			OK	
EFE	MATHIEU	OK			
EL HAMZAOUI	SAMIR	OK	OK	OK	
EL HASSOUNI	ABDELLAH			OK	
EL HASSOUNI	NORDINE	OK	OK	OK	✓
EL OUARYAGHLY	SOUFIAN	OK	OK	OK	
EZKIYOUH	MOHAMED	OK	OK	OK	✓
FAREL	DANY	REGIONAL	REGIONAL	OK	✓
FATNASSI	BALIR	OK	OK	OK	
FUTSI	LAURENT	REGIONAL	REGIONAL	OK	
GALERAN	CYRIL		OK	OK	✓
GARCHI	OUADI			OK	
GHAJDAOUI ALAOUI	KHALID	OK		OK	
GUIMONNEAU	CLEMENT	LIGUE	LIGUE	OK	✓
HAKIMI	ABDERRAHMANE		OK	OK	✓
HAKIMI	MOHAMED AMINE		OK	OK	✓
HANTLAOUI	MOHAMED			OK	
HOORNAERT	LUCAS	OK	OK	OK	✓
IKAN	MOUSSA			OK	
JAMALI	RAYAN			OK	
JAMALI	YOUSSEF	OK	OK	OK	✓
KARA ALI	ABESS	OK	EN ATTENTE	OK	
KINNOUS	CHAIB	REGIONAL	REGIONAL	OK	
KOUARA	HASSANE			OK	
LABIDI	RACHED	OK	OK	OK	✓
LAMACHI	FOUAD	OK	OK	OK	
LERAY	BASTIEN	FEDERAL	FEDERAL	OK	✓
MARTINEZ	DORIAN	FEDERAL	FEDERAL	OK	
MASSOUAB	RAYAN		OK	OK	✓
MERZOUG	BILEL	FEDERAL	FEDERAL	OK	
MERZOUG	YASSINE	REGIONAL	REGIONAL	OK	
MERZOUG	ADNANE			OK	
MERZOUG	SOFIANE	CANDIDAT LIGUE	CANDIDAT LIGUE	OK	✓
M'HAYA	NABIL		OK	OK	✓
M'HAYA	OMAR	OK		OK	
M'HAYA	YOUSSEF		OK	OK	✓
MOKADMI	AMIR		OK	OK	
MORCHE	CLEMENT	LIGUE	LIGUE	OK	✓
MULPAS LE	Van Kevin			OK	
NAAMANI	SAMIR			OK	
NIVET	ARNAUD		OK	OK	✓
PALISSE	JULIEN		OK	OK	
PALUD	DORIAN	REGIONAL	REGIONAL	OK	
POIRSON	FREDERIC			OK	
POPESCU	CYRIL			OK	
RAHIH	ADAM		OK	OK	✓
RAHIMI	MOHAMED		OK	OK	✓
RAHOUNI	HAMZA	OK	OK	OK	✓
RAMY	MOSTAFA	OK	OK	OK	✓
RHAZALI	AIMAD	OK	OK	OK	✓
ROSSO	LLOYD	OK	OK	OK	✓
SAHBI	JAMAL	OK	EN ATTENTE	OK	
SAHBY	RIAD		OK	OK	✓
SAHKI	RAYAN			OK	
SAIDI	ESSAM	OK	OK	OK	✓
SPADAFORA	CHRISTOPHER	FEDERAL	FEDERAL	OK	✓
TAHRI	Aymen			OK	
VAN MEEL	ALAN		OK	OK	
VAROQUEAUX	GABRIEL	OK	EN ATTENTE	OK	
VASSE	GUILLAUME			OK	
VIDOU	FLORIAN	LIGUE	LIGUE	OK	✓
YAMLOUNI	NOAAMAN	OK	OK	OK	✓
ZAIDI	SEBTI	OK	OK	OK	✓
ZAIM	RACHID	OK	EN ATTENTE	OK	
ZEGHLI	ALAEDDINE		OK	OK	✓
ZEGHLI	MOURAD	REGIONAL	REGIONAL	OK	✓
ZENASNI	RAMDAN	OK	OK	OK	✓
ZIAR	MOHAMED		OK	OK	

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du Statut de l'arbitrage, les décisions de la C.D du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel du District et en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF.
Ces décisions peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur FootClubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
L'appel est adressé à la Commission d'Appel compétente par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
Tout appel devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de 100 euros.

Réunion du Mardi 11 Juillet 2023

Présidence : M. MANIERE Jean-Paul

Présents : Mme GARCIA Elodie – MM. ALLIO Bernard – BOIX Pierre-Edouard - GIELY Claude

Excusés : MM. AJJANI Rachid – BEN AISSA Akim

Assiste : M. THERME Adrien

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DU REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE APPLICABLES AU 15 JUIN 2023

Article 41 du Statut de l'Arbitrage (Nombre d'arbitres) :

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :
- […]
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal D2 : 1 arbitre,
- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.
2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.
Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.
3. […]

Article 60 du Règlement d'Administration Générale – *Couverture des clubs et arbitres requis*

1. Sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, sous réserve du nombre de matches requis :
- *Les « très jeunes arbitres » (13 et 14 ans au 1er janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, pour les clubs dont l'équipe supérieure évolue uniquement dans les deux dernières divisions de District.*
- *Les « jeunes arbitres » (15 à 23 ans au 1er janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, assimilés aux autres arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club avant le 31 août.*
- *Les « arbitres auxiliaires », au sens de l'article 13 du Statut de l'Arbitrage, uniquement dans la dernière division de District.*
- *Les « arbitres stagiaires », nommés de la sorte durant une saison sportive à partir du moment où ils valident la partie Théorique de la Formation Initiale d'Arbitrage.*
- *Les « arbitres spécifiques futsal », définis comme des arbitres dirigeant uniquement des rencontres de Futsal, qu'il s'agisse d'un club spécifique futsal ou non.*

2. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première. L'article 41 du Statut de l'arbitrage détermine le nombre d'arbitres officiels jusqu'à la Division supérieure de District (Division 1). La Ligue fixe les obligations pour les autres divisions de district et les championnats de Futsal à partir de la catégorie Régional 1.
- Deuxième niveau de district (Division 2) : 2 arbitres.
- Autres niveaux de District : 1 arbitre.
(Pour la dernière division de District, le club qui y engagera pour la première fois une équipe bénéficiera d'une dérogation valable une saison seulement).
Pour les clubs uniquement de jeunes, il est prévu les obligations suivantes :
- *Une équipe au moins au niveau national : 3 arbitres.*
- *Une équipe au moins au niveau régional : 2 arbitres.*
- *Une équipe au moins en division supérieure de District : 1 arbitre.*
- *Autres niveaux de district : Chaque district fixe ce nombre en Assemblée Générale (1 ou 0).*
- *Aucune obligation pour les clubs qui n'ont que des équipes en « Football d'animation ».*

- *Pour les championnats de Football d'Entreprise et de Football Féminin : 1 arbitre.*
- *Equipes R1 et R2 de Futsal : 1 arbitre à partir de la saison 2019/2020.*

Article 46 du Statut de l'Arbitrage (Sanctions financières) :

Les sanctions financières sont les suivantes :
a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :
- […]
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.
b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.
e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février.
Au 1er juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.
(…)

Article 60 bis du Règlement d'Administration Générale - Sanctions :

Les clubs dont les obligations sont fixées par la LMF, qui ne mettront pas à la disposition de la Ligue ou de leur district, le nombre minimum d'arbitre requis, se verront infliger une sanction financière par arbitre manquant, dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières ».

Article 47 du Statut de l'Arbitrage (Sanctions sportives) :

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :
a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 et suivants des Règlements Généraux, Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.
2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.
3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine ou de Football Diversifié, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.
La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, quelle que soit la catégorie d'âge dans laquelle elle évolue, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.
Cependant aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.
4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de districts, dans les compétitions Libres ou de football d'Entreprise ou de Fustsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.
5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.
6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.
Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :
. Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,
. Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

*****

SITUATION DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN DISTRICT AU 15 JUIN 2023

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en première instance,

Club	Division	Obligation	Arbitre(s) couvrant le club au 15/06/2023	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Amendes	Incidence pour la saison 2023-2024
AVIGNON US	D2	2	1	1	1ère	60€	-2 Mutés
BOLLENE MJCV	D3	1	0	1	1ère	60€	-2 Mutés

BOLLENE RCB	D2	2	1	1	1ère	60€	-2 Mutés
BOLLENE FOOT	D3	1	0	1	2ème	120€	-4 Mutés
CHEVAL BLANC	D2	2	0	2	2ème	240€	-4 Mutés
CARPENTRAS FC	D2	2	1	1	2ème	120€	-4 Mutés
CABANNES CO	F	1	0	1	1ère	60€	-2 Mutés
CABANNES FC	D4	1	0	1	2ème	120€	-4 Mutés
FC ENTRAIGUES	F	1	0	1	1ère	60€	-2 Mutés
ETOILE D'AUBUNE	D2	2	0	2	2ème	240€	-4 Mutés
EYRAGUES O.	D2	2	1	1	1ère	60€	-2 Mutés
MOLLEGES FC	D2	2	0	2	2ème	240€	-4 Mutés
MIRABEL	D4	1	0	1	2ème	120€	-4 Mutés
MISTRAL ACADEMIE	Jeunes	1	0	1	1ère	60€	-2 Mutés
OPPEDE MAUBEC LUBERON	D3	1	0	1	1ère	60€	-2 Mutés
PAYS D'APT	D4	1	0	1	1ère	60€	-2 Mutés
SERIGNAN US	D2	2	0	2	2ème	240€	-4 Mutés
ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE	D3	1	0	1	1ère	60€	-2 Mutés
SC TARASCON	D2	2	0	2	1ère	120€	-2 Mutés
VALAYANS	D3	1	0	1	1ère	60€	-2 Mutés
VILLENEUVE FC	D2	2	1	1	2ème	120€	-4 Mutés

*****

LISTE ARRÊTEE AU 15 JUIN DES CLUBS BENEFICIANT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2023-2024

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article 45 du Statut de l'Arbitrage :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

I. CLUB BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE

SP. COURTHEZON JONQUIERES
ST. MAILLANAIS
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
FC TARASCON
FA CHATEAURENARD
SORGUES ESP
VISAN JS
BARTHELASSE US
BEDARRIDES AS
VELLERON SO
VIOLES AVS

II. CLUB BENEFICIANT DE DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES

F.A. VAL DURANCE
AV.C. AVIGNONNAIS
CAVAILLON ARC

*****

LISTE DES ARBITRES N'AYANT PAS EFFECTUE LE NOMBRE MINIMUM DE MATCHES POUR LA SAISON 2023-2024

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en première instance,

- M. Stephan COLOMBO, au club de CAMARET AS
- M. Rafik LOUNISSA, au club de CHATEAURENARD FA
- M. Noah OUAHNICH, au club de MONTFAVET SC
- M. Ramy MESSABIH, au club de AVIGNON US
- M. Ayoub RAJI, au club de AVIGNON US
- M. Imran BENALI, au club de BOLLENE RCB
- M. Rami KHETTAR, au club de CAVAILLON ARC
- M. Milan SAKHI, au club de CAVAILLON ARC
- M. Adil EL HASSOUNI, au club de GORDES ESP
- M. Jesus HERNANDEZ, au club de GORDES ESP
- M. Abdellatif BEN MALEM, au club de BC ISLE
- M. Vincent HOORNAERT, au club de PROVENCE RC
- M. Salim TAHRI, au club de TARASCON SC
- M. Kamel GUERFI, au club de US TOURAINE
- M. Mohamed ABARKANE, au club de VILLENEUVE FC
- M. Gerard MARQUIER, au club de GRAVESON ENT
- M. Thomas MOLINES, au club de GRAVESON ENT
- M. Maxence MODOT, au club de MORIERES ACS
- M. Youssef EL ALLOUCHI, au club de VELLERON SO
- M. Nicolas ENAUD, au club de LACOSTE US
- M. Anthony AUBERT, au club de ST ETIENNE DU GRES
- M. Kevin GARCIA, au club de ST ETIENNE DU GRES
- M. Alaeddin ZEGHLI, au club d'EYGALIERES US

*****

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article 35 du Statut de l'Arbitrage :

1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
4. ***L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission****.*
5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation interligue).
6. Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.
7. Les dispositions 4 et 5 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu. 8. Les dispositions 2 et 3 s'appliquent de manière cumulative.

Courriers et demande de rattachement

M. BENDKHIS Amin
Reçu par courriel du 05 juillet 2023, sa décision de ne plus représenter le club SC ALTHEN à la suite de la fusion de ce club avec le club FC ENTRAIGUES.
Considérant que l'article 32.1 du Statut de l'Arbitrage précise « *En cas de fusion entre deux ou plusieurs clubs, l'arbitre qui ne désire pas renouveler sa licence pour le club issu de la fusion doit introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club au plus tard avant le 21ème jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau.* »
Que M. BENDKHIS, a respecté cette condition.
Dès lors, la Commission estime que M. BENDKHIS pourra être licencié dans un nouveau club et le représenter à la date de son choix.

M. EL HASSOUNI Abdellah
Considérant les courriels du 07 avril 2023 et du 03 juillet où le Président du club de VISAN JS, M. EL HAMMOUNI nous informe du forfait général de ses équipes seniors pour la saison 2023/2024 et de sa décision de libérer l'arbitre de son club, monsieur Abdellah EL HASSOUNI.

Considérant le courriel du 06 juillet 2023, dans lequel, monsieur Abdellah EL HASSOUNI, arbitre du club de VISAN JS, demande à la Commission de ne plus représenter ce club à la suite de la décision de son Président.

Considérant que l'article 35.4 du Statut de l'Arbitrage précise que « *l'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission* ».
Que l'article 35.5 note que « *le prochain club de l'arbitre démissionnaire devrait s'acquitter d'un droit de mutation (…)* », dont le montant est fixé par la Ligue.
Que M. EL HASSOUNI ne pourra couvrir un nouveau club qu'à compter de la saison 2027/2028.

M. FATNASSI Balir
Considérant le courriel du 13 juin 2023 de M. FATNASSI qui informe la Commission de son changement de résidence de (plus de 70 kms après vérification).
Qu'il couvrait le club de l'USR PERTUIS.
Considérant qu'une des conditions prévues par l'article 33-c du Statut de l'Arbitrage est ici respectée : « *changement de résidence de plus de 50km* »
Que dès lors, la Commission estime, en application de l'article 33-c cité que M. FATNASSI pourra couvrir un nouveau club dont le siège est situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club, et à 50km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre.
Le club de USR PERTUIS ne bénéficie plus de la couverture de l'arbitre à partir de la saison 2023/2024.

M. CHERGUIA Ahmed
Considérant le courriel du 11 juillet 2023 de M. LESPAGNOL, Président du club nouvellement fusionné, le SC LUBERON, qui atteste libérer M. Ahmed CHERGUIA qui représentait le club ENT. SUD LUBERON, l'un des 2 clubs fusionnés.

Considérant que la Commission estime que le cas particulier prévu à l'article 32.1 ne peut s'appliquer ici, les délais n'ayant pas été respectés.

Considérant dès lors que l'article 35.4 du Statut de l'Arbitrage précise que « *l'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission* ».
Que l'article 35.5 note que « *le prochain club de l'arbitre démissionnaire devrait s'acquitter d'un droit de mutation (…)* », dont le montant est fixé par la Ligue.
Considérant néanmoins que l'article 35.3 du Statut de l'Arbitrage est ici applicable :
"…dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer".

Considérant, dès lors, que le club du SC LUBERON bénéficiera de la couverture de M. CHERGUIA pour la saison 2023/2024.
Que M. CHERGUIA ne pourra représenter un nouveau club qu'à compter de la saison 2027/2028.

M. EL FIGHA Aziz
Considérant le courriel du 22 juin 2023 de M. EL FIGHA, arbitre du club FC Villeneuve qui informe la Commission de son souhait de démissionner de son poste d'arbitre au sein de ce club. Il motive sa décision *"d'après le rapport de la commission d'appel disciplinaire daté du 12/01/2023…"* et dit s'appuyer sur l'article 33-c.
Il ajoute que le club ne compte plus sur lui et ne le considère plus comme un licencié du club.

Considérant le courriel du 27 juin 2023 adressé par le Président du VILLENEUVE à M. EL FIGHA
Que le Président informe M. EL FIGHA de sa surprise à l'annonce de sa décision de quitter son club. Il lui rappelle leurs accords passés pour cette saison (dotation d'équipements) et son souhait de le voir continuer à représenter le club. Néanmoins, il prend note de sa démission.

Considérant la décision du 20/09/2022 de la Commission du Statut de l'Arbitrage qui avait refusé la démission de M. EL FIGHA.
Après vérification, la commission constate que monsieur Aziz EL FIGHA n'était pas licencié cette saison au club du FC Villeneuve. Il est indépendant depuis cette saison 2022/2023.

Que cet arbitre reste indépendant pour les 3 prochaines saisons, en application de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage. Il ne pourra représenter un club qu'à compter de la saison 2026/2027.

M. BOURAKBA Jaouad
Considérant le courriel reçu le 26 juin 2023 dans lequel M. Jaouad BOURAKBA, arbitre du club US PLANAISE nous adresse un formulaire de démission.

Qu’il couvrait le club US PLANAISE.

Considérant que la commission ne peut traiter et prendre en compte cette démission qui n’est pas motivée. De plus, la commission n’a pas reçu la position du club US PLANAISE.

Considérant que cet arbitre doit donc préciser les raisons qui motivent sa démission et en informer son club. Ce dernier doit informer la commission de sa position dans cette affaire.

Que, dans l’attente, la commission sursoit à la démission de M. BOURAKBA et de fait, il continue de couvrir l’US PLANAISE.

Président de séance
Jean-Paul MANIERE

Secrétaire de séance
Bernard ALLIO